

UNAIDS/PCB(23)/08.30
30 octobre 2008

23^{ème} Réunion
du Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA
Genève, Suisse
15-17 décembre 2008

**Examen du processus de prise de décisions intersessions pour
le Conseil de Coordination du Programme**

Document préparé par le bureau du CCP

Documents supplémentaires pour ce point : *aucun*

Action requise lors de cette réunion – le Conseil de Coordination du Programme est invité à : approuver l'adjonction d'une nouvelle annexe 3 au Modus operandi du Conseil (voir annexe 1 ci-dessous) afin d'officialiser les fonctions et la composition du bureau du CCP et le processus de prise de décisions intersessions pouvant être utilisé par le bureau pour s'acquitter des fonctions qui lui sont prescrites par le Conseil.

Implications des décisions en termes de coût : *aucune*

INTRODUCTION

1. Lors de sa 22^{ème} réunion tenue en avril 2008, le Conseil de Coordination du Programme a approuvé l'utilisation d'un processus intersessions portant sur deux points de décision explicites relatifs à la Seconde Evaluation indépendante de l'ONUSIDA. L'accord du Conseil a été donné sans préjuger d'un éventuel processus de prise de décisions qu'il pourrait décider d'adopter à l'avenir, et le Secrétariat a été prié de faire rapport à la 23^{ème} Réunion du Conseil de Coordination du Programme afin que le processus puisse être « *examiné ... du point de vue de son efficacité et de son application à d'autres points de décision ...* » (décision 8.6).

ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE COORDONNEES INTERSESSIONS

2. Le processus intersessions demandait la création d'une liste spécifique de coordonnées pour les (22) Etats Membres comprenant une personne nommément désignée et ainsi qu'un suppléant qui recevraient toutes les communications liées à une décision du Conseil intersessions.

Texte de la décision de la 22 ^{ème} réunion du CCP	Action prise / Commentaires
<p>Dès la fin de la 22^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme, le Directeur exécutif enverra une lettre aux responsables des délégations membres du Conseil en leur demandant de désigner nommément une personne ainsi qu'un suppléant qui recevront tous deux l'ensemble des communications relatives aux décisions ci-dessous. Les coordonnées de ces deux personnes, y compris l'adresse électronique et les numéros de téléphone, seront requises.</p>	<p>Une lettre a été envoyée par le Directeur exécutif à chaque responsable de la délégation entre le 14 et le 16 mai 2008.</p>
<p>Dès réception de tous les noms, le Secrétariat expédiera un courriel test aux 44 personnes (deux par pays membre).</p>	<p>Un courriel test a été envoyé le 4 juillet 2008 aux personnes figurant sur la liste. (La liste finale des coordonnées comprend des seconds suppléants que des Etats Membres ont demandé d'ajouter.) Après avoir reçu certains messages d'erreur, le Secrétariat a procédé à un suivi individuel et a actualisé la liste. Un accusé de réception a été reçu de la part de tous les Etats Membres, émanant soit du point focal et/soit du suppléant désigné.</p>

APPLICATION ET EFFICACITE DU PROCESSUS

3. Conformément à la décision de la 22^{ème} Réunion du Conseil de Coordination du Programme (décision 8.8), le processus de prise de décisions intersessions a été appliqué pour deux points de décision spécifiques : approbation des offres retenues pour l'Equipe d'évaluation ; et nomination au Comité de surveillance d'une personne supplémentaire vivant ouvertement avec le VIH.
 - a. Approbation de l'Equipe d'évaluation pour la Seconde Evaluation indépendante de l'ONUSIDA : le 17 juillet 2008, le président du Conseil de Coordination du Programme a envoyé au message aux personnes dont le nom figurait sur la liste et un quorum (15) a été atteint le 28 juillet 2008 à l'appui des soumissions recommandées ; et
 - b. Nomination au Comité de surveillance d'une personne supplémentaire vivant ouvertement avec le VIH : le 10 juillet 2008, le président du Conseil de Coordination du Programme a informé le Conseil par des moyens électroniques de la composition du Comité et a sollicité les réponses éventuelles d'ici au 15 juillet 2008. Aucune objection n'ayant été reçue à cette date, le membre supplémentaire du Comité de surveillance a été confirmé.
4. Les principaux problèmes qui se sont posés dans la mise en œuvre du processus portaient sur l'établissement de la liste des coordonnées par le Secrétariat, en particulier lorsque le délégué des Etats Membres provenait de la capitale et n'avait pas été présent lors du Conseil et ne comprenait pas l'objectif de cette liste. Dans certains cas, de longs retards se sont produits dans la réception des coordonnées. Cependant, une fois que la liste a été utilisée pour faire circuler les deux points de décision, les délégués ont été rassurés sur son utilisation et les réponses ont été reçues dans les meilleurs délais. Par conséquent, on peut en conclure que le processus a fonctionné comme prévu et a été très efficace pour permettre d'aller de l'avant sur une question hautement prioritaire (la Seconde Evaluation indépendante) sans devoir recourir à une réunion physique du Conseil de Coordination du Programme.

ROLE DU BUREAU DU CCP

5. La mise en œuvre d'un processus de prise de décisions intersessions a été rendue nécessaire par une situation qui s'est produite au début de 2008, lorsque le bureau du Conseil de Coordination du Programme n'a pas été à même, pour des raisons indépendantes de sa volonté, de convoquer un Comité de surveillance pour la Seconde Evaluation indépendante. Cela a provoqué plusieurs débats autour du mandat et de l'autorité du bureau, qui n'ont jusqu'ici été établis que par de précédentes décisions du Conseil de Coordination du Programme.
6. Il faut rappeler que le bureau du Conseil de Coordination du Programme a été créé sur la recommandation du Groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme sur la gouvernance de l'ONUSIDA dans son rapport au 14^{ème} Conseil de Coordination du Programme qui s'est tenu en mai 2003. Une requête adressée au Secrétariat pour qu'il s'attache à établir le mandat, le rôle, les fonctions et la composition du bureau a été finalisée dans un point de décision de la 15^{ème} réunion du Conseil en juin 2004 :

« 13. *Saluant la proposition du président et du vice-président du CCP d'établir un bureau du CCP, comme demandé lors de sa 14^{ème} réunion, le Conseil de Coordination du Programme :*

13.1. approuve les principes directeurs, le mandat et la composition de son bureau dans les termes suivants :

(i) Principes directeurs : transparence, fonctionnement efficace et création à un coût minimal.

(ii) Mandat :

- Coordonner le programme de travail du Conseil de Coordination du Programme pour l'année ;*
- Veiller au déroulement harmonieux et efficace des sessions du Conseil de Coordination du Programme ;*
- Faciliter une prise de décisions transparente au Conseil de Coordination du Programme ;*
- Etablir l'ordre du jour du Conseil de Coordination du Programme, et recommander l'emploi du temps et l'ordre de présentation des points à examiner ;*
- Donner des avis sur la documentation du Conseil de Coordination du Programme selon les besoins ; et*
- Assumer d'autres fonctions prescrites par le Conseil de Coordination du Programme.*

(iii) Composition : le président, le vice-président et le rapporteur du CCP, un représentant des organismes coparrainants et un représentant des organisations non gouvernementales et des associations de personnes vivant avec le VIH. »

7. Lorsque l'on examine les décisions du Conseil, il apparaît qu'un nombre croissant de fonctions/tâches supplémentaires sont attribuées au bureau par le Conseil de Coordination du Programme, qui sont complexes et doivent être effectuées dans les meilleurs délais. Le Conseil laisse au bureau une certaine latitude pour opérer, mais il s'avère également nécessaire que le rôle de ce dernier soit officialisé dans le cadre du Modus operandi du Conseil de Coordination du Programme et qu'il puisse conserver les outils qui ont fait la preuve de leur utilité pour accélérer son travail, par exemple le processus intersessions. Il faut souligner que l'intention n'est d'aucune manière de modifier son rôle de subordonné au Conseil de Coordination du Programme et ne va pas au-delà des précédentes décisions du Conseil telles qu'elles figurent ci-dessus.

8. Par conséquent, **le Conseil de Coordination du Programme est invité à approuver l'adjonction d'une nouvelle annexe 3 au Modus operandi du Conseil (voir annexe 1 ci-dessous) pour officialiser les fonctions et la composition du bureau du Conseil de Coordination du Programme et le processus de prise de décisions intersessions pouvant être utilisé par le bureau pour s'acquitter des fonctions qui lui sont prescrites par le Conseil.**

[Annexe 1 suit]

Annexe 1

Texte proposé pour une annexe supplémentaire au Modus operandi

Annexe 3

Mandat du bureau du Conseil de Coordination du Programme

Fonctions

1. Le bureau du Conseil de Coordination du Programme (CCP) est appelé à maximiser l'efficacité et l'efficience du CCP. Plus spécifiquement, le bureau du CCP a les fonctions suivantes :
 - i. Coordonner le programme de travail du CCP pour l'année ;
 - ii. Veiller au déroulement harmonieux et efficace des sessions du CCP ;
 - iii. Faciliter une prise de décisions transparente au CCP ;
 - iv. Etablir l'ordre du jour du CCP, et recommander l'emploi du temps et l'ordre de présentation des points à examiner ;
 - v. Donner des avis sur la documentation du CCP selon les besoins ; et
 - vi. Assumer d'autres fonctions prescrites par le CCP.

Composition

2. Le bureau du CCP se compose des représentants des membres du CCP (président, vice-président et rapporteur), du président du Comité des Organismes coparrainants et de la délégation des ONG au CCP. Ils peuvent être accompagnés par des conseillers.

Prise de décisions intersessions

3. Lorsqu'une décision urgente est requise et ne peut pas attendre la prochaine réunion du CCP, le bureau du CCP peut exceptionnellement utiliser le processus intersessions suivant. Ce processus ne s'applique qu'aux décisions qui sont requises par le bureau du CCP afin de remplir des fonctions qui lui ont été spécifiquement prescrites par le Conseil. Les décisions du bureau ne peuvent pas outrepasser la décision pertinente prise par le CCP :
 - i. Le président du bureau du CCP enverra une communication par courriel à l'aide de la liste établie par le Secrétariat, qui contiendra des informations générales et une description de la décision. Un accusé de réception du courriel sera requis et une date butoir fixée pour la réception par le président du bureau des réponses au point de décision proposé.
 - ii. Si un quorum est atteint, en termes de réponses reçues au point de décision d'ici à la date fixée, le bureau agira conformément à l'opinion de la majorité. Aux

- termes de ce paragraphe le quorum est établi à 15 membres du CCP. Le bureau fera rapport à la session suivante du CCP au sujet du processus suivi entre les sessions et des décisions prises dans chaque cas.
- iii. Si un quorum n'est pas atteint, le bureau fera alors rapport à la session suivante du CCP pour décision sur une action future, le cas échéant.
 - iv. Le processus sera examiné périodiquement par le Conseil de Coordination du Programme en ce qui concerne son efficacité, en particulier si un Etat Membre exprime son mécontentement à propos du processus.
4. Les communications aux membres du CCP relatives au processus de prise de décisions intersessions seront envoyées pour information aux Coparrainants et à la délégation des ONG au CCP. Dans la mesure du possible, le bureau du CCP prendra en compte les opinions des Coparrainants et de la délégation des ONG au CCP tout au long de ce processus.
 5. Le Secrétariat prendra les mesures suivantes pour veiller à ce que la liste des coordonnées intersessions soit constamment mise à jour :
 - i. Le Secrétariat actualisera la liste des coordonnées une fois par an pour l'ensemble des 22 membres du Conseil et sur une base ad hoc lorsque des changements exceptionnels ont lieu dans la composition des membres du CCP.
 - ii. En janvier de chaque année, le Directeur exécutif de l'ONUSIDA enverra une lettre aux responsables des délégations membres du Conseil en leur demandant de désigner le nom d'une personne plus un suppléant qui recevront tous deux l'ensemble des communications relatives à la décision qui doit être prise. Des coordonnées complètes seront requises pour les deux personnes désignées.
 - iii. Dès réception de l'ensemble des noms, le Secrétariat enverra un courriel test à tous les points focaux et suppléants.
 6. Les Etats Membres notifieront le Secrétariat lorsque des changements devront être apportés à la liste des coordonnées.

[Fin du document]